



Conseil communautaire

9 mai 2017

Compte rendu

Maison du Haut-Rhône Dauphinois

Ordre du jour de la séance du 9 mai 2017

Approbation du Compte rendu du conseil communautaire du 11 avril 2017

(*Rapporteur : LE PRESIDENT*)

I. RESTITUTION DU COMITE DE TRAVAIL FUSION

1. Eau et assainissement – *Information*

(*Rapporteur J.C. CHAMPIER*)

2. Environnement / GEMAPI – *Information*

(*Rapporteur L. GUILLET*)

II. DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE PAR LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Information

(*Rapporteur LE PRESIDENT*)

III. DEVELOPPEMENT

A. Economie

1. Cession d'une parcelle sur le Pôle Galilée (Morestel) à M. VEYSSIERE

Délibération

(*Rapporteur C. GIROUD*)

B. Tourisme

1. Création de l'office de tourisme communautaire des Balcons du Dauphiné sous la forme d'un EPIC et approbation de ses statuts

Délibération

(*Rapporteur A. BOLLEAU*)

2. Projet Ligne Verte Crémieu-Arandon – Acquisition de la parcelle AC 210 sur Soleymieu appartenant à Madame BINARD

Délibération

(*Rapporteur J. ASLANIAN*)

C. Culture

1. Présentation des plannings natation scolaire pour les piscines des Avenières Veyrins Thuellin et de Montalieu-Vercieu

Information

(*Rapporteur A. POURTIER*)

IV. AMENAGEMENT - TRAVAUX

1. Transfert du permis de construire du pôle tennistique à la commune de Saint Chef

Délibération

(*Rapporteur J. ASLANIAN*)

2. Convention avec le CAUE pour la consultance architecturale

Délibération

(*Rapporteur A. BLANC*)

3. Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de voirie (Communes de Saint Chef et de Trept)

2 délibérations

(*Rapporteur F. DURIEUX*)

4. Réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre de la compétence eau potable et assainissement sur le territoire des Balcons du Dauphiné

Délibération

(*Rapporteur J.C. CHAMPIER*)

V. AFFAIRES SOCIALES

1. Gens du voyage :

a) Etude sur le mode de gestion des aires d'accueil

Information

(*Rapporteur A. PAVIET-SALOMON*)

b) Avenant au marché VAGO (Prestataire de service de l'Isle Crémieu)

Information

(*Rapporteur A. PAVIET-SALOMON*)

2. Désignation des élus au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Morestel

Délibération

(*Rapporteur LE PRESIDENT*)

3. Convention de mise à disposition de locaux avec Frontonas pour l'accueil de loisirs

Délibération

(*Rapporteur G. REVEYRAND*)

4. Subvention à l'association OSEZ pour l'année 2017 et renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux

Délibération

(*Rapporteur A. PAVIET-SALOMON*)

5. Subvention au Centre social Odette Brachet de Morestel dans le cadre des actions d'insertion pour l'année 2017

Délibération

(*Rapporteur A. PAVIET-SALOMON*)

VI. FINANCES

1. Remboursement du FCTVA à la commune de Hières-sur-Amby pour les travaux du giratoire de la RD 65
Délibération **(Rapporteur G. GUICHERD)**
2. Décision modificative n° 1 au budget principal
Délibération **(Rapporteur G. GUICHERD)**

VII. ADMINISTRATION GENERALE – MARCHES PUBLICS

1. Indemnité de mobilité - *Délibération* **(Rapporteur D. MICHOU)**
2. Remboursement de sinistres par la société d'assurance GROUPAMA
Délibération **(Rapporteur LE PRESIDENT)**
3. Portage de LEADER par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné
Délibération **(Rapporteur LE PRESIDENT)**
4. Attribution du marché de travaux voirie quartier des Môles à Saint Chef
Délibération **(Rapporteur F. DURIEUX)**

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Présents :

COMMUNES	TITULAIRES
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves (Absent)
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles
CORBELIN	GEHIN Frédéric
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel
CREMIEU	ASLANIAN Joseph
CREMIEU	DESMURS - COLLOMB Kristiane
CREMIEU	N'KAOUA Pascal
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	COCHET Daniel
FRONTONAS	MERLE Annick
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry (Absent)
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick
LA BALME LES GROTTES	GABEURE Martine (Pouvoir à M. BONNARD)
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CANET Patrick
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CORTEY Gilles (Pouvoir à Mme FAVIER)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	FAVIER Maria
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MERGOUD Gilbert
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MICHOUD Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	SITRUK Nicole (Pouvoir à M. MICHOUD)
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane (Pouvoir à M. SULTANA)
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard
MONTCARRA	EMERAUD David
MORAS	BOURGIER Bernard
MORESTEL	JARLAUD Bernard
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise
MORESTEL	RIVAL Christian

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe
PANOSSAS	CHIAPPINI Marc (Suppléé par M. MICHUT)
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis (Absent)
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil (Pouvoir à M. BEKHIT)
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique (Suppléée par M. GIPPET)
SALAGNON	DURAND Gilbert (Suppléé par Mme DOMINI FAURE)
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric
SOLEYMIEU	GINON Yves (Pouvoir à M. TOURNIER)
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth
TREPT	BERT Martine
VASSELIN	FEUILLET Marcel
VENERIEU	ODET Bernard
VERNAS	MORGUE Léon-Paul
VERTRIEU	SPITZNER Francis (Pouvoir à M. MOLINA)
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine (Pouvoir à M. LANFREY)
VIGNIEU	FERRARIS Patrick (Pouvoir à M. EMERAUD)
VILLEMORIEU	HOTE Daniel

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 61 sur 73.

Monsieur Aurélien Blanc est déclaré secrétaire de la séance.

Avant de commencer la séance, le Président propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour, concernant le chapitre 6 « Finances » et portant plus précisément sur la CFE.

Il précise qu'une délibération avait été prise lors du précédent Conseil communautaire et que les services fiscaux souhaitent qu'une précision soit apportée.

Cette proposition est acceptée par l'assemblée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2017

Monsieur le Président indique que deux remarques ont été faites au sujet du compte rendu de la séance du 11 avril concernant le CFEL.

La première, faite par Monsieur Daniel Cochet, porte sur la certitude ou non d'obtenir des subventions de la Région.

A cet effet, les précisions suivantes sont apportées par le Président, à l'aide du tableau de financement indiqué ci-dessous.

En vert, figurent les subventions acquises et notifiées et en bleu, celles pour lesquelles la Communauté de Communes est en attente d'attribution.

Financement	Subvention HT	Date demande	Date obtention	Taux
<i>FSIL 2017</i>	<i>566.465 €</i>	<i>Mars 2017</i>	<i>En attente</i>	<i>32,74 %</i>
<i>Région</i> <i>CDRA Portes des Alpes</i>	<i>151.820 €</i>	<i>Mars 2015</i>	<i>Octobre 2015</i> <i>notifiée</i>	<i>21,36 %</i>
<i>CDRA Boucle du Rhône</i>	<i>217.752 €</i>	<i>Novembre 2014</i>	<i>Mars 2015</i> <i>notifiée</i>	
<i>Département</i> <i>Conférence Portes des Alpes</i>	<i>120.000 €</i>	<i>Mars 2015</i>	<i>Mars 2017</i> <i>notifiée</i>	<i>25,89 %</i>
<i>Conférence HRD</i>	<i>300.000 €</i>	<i>Janvier 2014</i>	<i>Dossier déposé</i> <i>incomplet</i> <i>Instruit lors de la</i> <i>Conférence</i> <i>automne 2017</i>	
Sous-total subventions	1.356.037 €			80 %
<i>Autofinancement CCBD</i>	<i>374.010,45 €</i>			<i>20 %</i>
TOTAL	1.730.047,45 €			100 %

Il fera une remarque sur le CFEL, et interroge au préalable sur d'éventuelles remarques à formuler sur le précédent compte rendu.

Le Président récapitule en expliquant qu'à ce jour 3 subventions sont acquises, une, est en cours d'instruction auprès du Territoire du HRD ; enfin, celle sollicitée au titre du FSIL, est également en cours d'examen. Ce jour, pour ces deux aides, il n'y a aucune garantie d'attribution.

Il insiste sur la nécessité de commencer rapidement les travaux, au plus tard dans les 2 ans à venir, faute de quoi la durée de validité des subventions sera caduque et les subventions risquent d'être perdues.

Arrivée de Monsieur CADO à 18 H 11.

La seconde remarque, a été exprimée par Denis THOLLON qui souhaite que la phrase suivante soit rajoutée au compte rendu :

« comment va-t-on entretenir un tel revêtement avec zéro phyto ? Ce revêtement va générer des frais de fonctionnement importants ».

Cette demande est acceptée.

Monsieur le Président rapporte également les propos de Monsieur THOLLON qui trouvait dommage que du fait que l'on disposait aujourd'hui de moins d'argent il ait été décidé de changer de revêtement pour ce cheminement.

Il précise que ces propos ne sont pas tout à fait vrais en rappelant qu'initialement il y avait 3 scénarii possibles (une simple piste, la solution préconisée aujourd'hui et une troisième : tout en enrobé) et que le choix de la solution intermédiaire avait été validé à l'époque par les 3 intercommunalités.

En conséquence, ce n'est pas en raison du contexte financier actuel que le choix de ce revêtement a été effectué.

Monsieur N'KAOUA souhaite apporter une précision concernant l'Agence de Mobilité, évoquée en page 20, notamment sur le budget de l'agence. Il indique que le budget est certes en diminution, mais précise que la part des subventions non directes du territoire, c'est-à-dire la cotisation du territoire, n'est pas en diminution puisque celle-ci passera en 2017 à 12.4 % du financement de l'agence au lieu de 33 % précédemment.

Il précise que ces financements ont bien évolué, et notamment avec beaucoup moins de subventions directes de la part de la Région, le Département ayant quant à lui, maintenu son concours, ainsi que celui du FEDER, celui de l'OPAC 38 et de l'ADEME.

La part de cotisation du territoire est bien en diminution puisqu'elle descend de 33 % à 12.4 % du budget de l'agence.

Il propose de faire une présentation rapide lors d'une prochaine séance du travail réalisé par l'agence en 2016 et début 2017, ainsi que sur celles à venir sur l'année 2017. Cette intervention serait plus exhaustive que les 3 points présentés dans le compte rendu et spécifiques au territoire. Il évoque notamment le schéma covoiturage et le schéma vélo qui font partie des missions de l'agence mais ne sont quant à eux pas spécifiques au territoire.

Monsieur le Président prend note de cette proposition d'intervention. Il précise que le compte-rendu ne fera pas l'objet d'une modification. En revanche, les commentaires de Pascal N'KAOUA seront portés en questions diverses de la séance du 9 mai afin de valider ses propos, si personne n'y voit d'objection.

La proposition est acceptée par l'assemblée.

Monsieur BOUCHET souhaite faire une remarque sur le PLUi en page 35, portant sur les propos rapportés par M. GEHIN qui s'étonnait que les communes aient voté contre alors que ce point n'avait pas été abordé. Il précise que c'est justement parce que ce point n'avait pas été abordé que certaines des communes se sont opposées.

Il évoque également la réponse de M. BRENIER disant qu'il y a eu débat à Montalieu. Il précise à cet égard qu'une présentation et une information ont certes été faites à cette occasion, mais qu'il n'y a pas eu de débat à proprement parler, car à chaud il est toujours difficile de connaître les tenants et les aboutissants.

Monsieur BOUCHET fait part de son mécontentement concernant l'emploi du terme « maturité » dans le compte rendu. Les communes qui ont voté contre ne doivent pas être considérées comme irresponsables ou comme n'ayant pas compris. Au contraire, c'est parce qu'elles ont réfléchi sur ce qui ne leur a pas été dit, qu'elles se sont positionnées en votant contre.

Il insiste sur la gêne ressentie par l'emploi de ce mot, à l'égard des maires de certaines communes, responsables, que l'on traite d'immatures.

Quant à l'évocation de l'excuse du temps, insuffisant pour préparer ce dossier, il souligne qu'il n'y avait pas d'urgence à le faire et qu'il était possible de surseoir à cette décision, plutôt que d'attendre une date limite. En effet, précise-t-il, « qui ne dit mot consent », et poursuit-il « on en

arrive ainsi à toujours pratiquer cette même politique, consistant à faire à la hussarde, ce qui conduit inévitablement à des divergences d'opinion ».

Quelle que soit la manière dont sont faites les choses, répond le Président, soit il est constaté que l'on ne fait rien, soit on nous fait le reproche que les choses sont faites à la hussarde.

Monsieur BOUCHET évoque également le fait que bon nombre des conseillers pensent que la fusion a également été faite « à la hussarde ».

Pour conclure, il énonce ce qui est écrit sur le site du gouvernement concernant le PLUi : « les clés pour un PLUi réussi c'est une volonté forte et une implication des élus communaux incontournable pour faire aboutir un projet collectif... ». Il est également fait mention d'une deuxième exigence, celle d'une communication entre tous les élus.

Il conclut en disant que si ces critères n'ont pas été respectés, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait eu une minorité de blocage.

Monsieur le Président souligne que la question posée portait sur les commentaires à faire sur le compte rendu, et non sur le PLUi, pour lequel le débat a eu lieu lors de la dernière séance.

Il entend néanmoins cette remarque, approuve le fait que ce qui a été rapporté ne correspond pas à ce qui a été dit et que la notion de « maturité » employée n'était pas appropriée.

Il propose de corriger ce mot, voire de l'enlever, mais, pour le reste, une décision a été prise dans le cadre des textes en vigueur, et l'on ne va pas ouvrir de nouveau les débats sur chacun des sujets.

Monsieur FEUILLET suggère d'utiliser, en substitution, la formulation « au même niveau sur ce dossier ».

Après avoir récapitulé les différentes remarques à prendre en considération, le Président propose de passer à l'approbation du compte rendu.

⇒ **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

I. RESTITUTION DU COMITE DE TRAVAIL FUSION

Le Président rappelle la composition du Comité de Travail Fusion, à savoir : Olivier BONNARD, Adolphe MOLINA, Daniel MICHOU, Aurélien BLANC, Annick MERLE, Philippe REYNAUD et les membres du comité de direction.

Il rappelle également qu'il s'agit d'une instance restreinte s'inscrivant dans le prolongement du Comité de Travail Fusion qui a travaillé sur le projet de fusion et qu'elle vient en appui au Président pour les orientations et l'élaboration du plan de mandat pendant au moins les 6 premiers mois de la nouvelle intercommunalité, et précise que cette instance va probablement perdurer jusqu'à la fin de l'année, voire sur 2018.

Les Vice-présidents travaillent avec les équipes selon le calendrier fixé. Ils sont ensuite auditionnés par le comité avant une restitution devant le Bureau puis devant le Conseil communautaire.

Le Président précise que parmi les deux thématiques présentées aujourd'hui, celle concernant la prise de compétence Eau et Assainissement n'a pas fait l'objet d'une restitution au Bureau compte tenu du fait que le dossier de demande de subvention pour le financement de l'étude préparatoire doit être adressé à l'Agence de l'Eau d'ici le mois de juin.

La seconde thématique qui sera présentée par Laurent Guillet concerne la compétence GEMAPI.

1. Eau et assainissement

Jean-Claude Champier rappelle que cette prise de compétence est imposée par la loi NOTRe et sera obligatoire au 1^{er} janvier 2020 ; elle concerne l'eau potable dans son ensemble, l'assainissement (collectif ou non collectif), ainsi que l'eau pluviale.

Un grand nombre de syndicats existent sur le territoire ; ils figurent sur les différentes cartes du support projeté (annexe 1 à rajouter).

Il souligne la nécessité de préparer cette prise de compétence en amont et en collaboration étroite avec les collectivités concernées. Il a d'ores et déjà commencé à rencontrer les Présidents de syndicats afin de connaître les différents modes de gestion de cette compétence aujourd'hui sur notre territoire.

Après présentation des différentes cartes, Monsieur CHAMPIER évoque l'organisation complexe de la compétence sur le territoire avec un grand nombre de syndicats qui se chevauchent.

D'après la loi NOTRe, tous ces syndicats vont disparaître, à l'exception de celui de Dolomieu-Montcarra et celui des Abrets, puisque chacun d'eux s'étend sur 3 territoires différents.

Il en sera de même pour le SYPENOI, structure présente sur le territoire de la CAPI et également sur celui des Balcons du Dauphiné.

Il est proposé de s'appuyer sur les deux structures existantes, à savoir les syndicats des Abrets et de Dolomieu—Montcarra et d'envisager leur élargissement sur de nouvelles communes.

Tout le reste du territoire, à savoir le Nord-Ouest, serait géré en régie directe par la communauté de communes en s'appuyant sur les structures administratives et techniques des syndicats existants.

Il précise qu'aujourd'hui aucune organisation n'est figée et que les périmètres seront définis en collaboration avec les maires et Présidents de syndicats, l'objectif étant d'éviter les chevauchements entre les différentes structures.

Monsieur Philippe Lanfrey questionne à propos de l'exercice actuel de la compétence assainissement collectif et plus précisément sur le fait que la commune d'Optevoz est en révision de son PLU. Les services de l'Etat lui demandent de fournir un plan de zonage de l'assainissement collectif à jour, tenant compte du nouveau règlement communal du PLU. Il précise que la compétence assainissement collectif est assurée par le syndicat intercommunal des eaux du plateau de Crémieu (SIEPC) et que cette structure refuse de fournir ledit document. Aussi, se trouve-t-il dans une situation de blocage et demande la solution à envisager car si ce plan n'est pas produit, la révision du PLU ne pourra être validée.

Le Président demande si c'est un zonage ou un schéma qui est exigé car s'il s'agit d'un schéma, celui-ci est transmissible par les organisations compétentes, en l'occurrence le syndicat.

Néanmoins, ce dernier n'a pas vocation à s'adapter à chaque document d'urbanisme ; il doit alors faire savoir ce qui est possible ou non sur une commune.

Monsieur Gérard Guicherd précise que le syndicat fait partie des personnes publiques associées (PPA) et qu'à ce titre, il doit être concerté pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.

Monsieur Philippe Lanfrey indique que sauf erreur de sa part, il doit annexer ce schéma à son nouveau règlement au moment d'arrêter son PLU et délibérer en Conseil municipal et que le délai des 3 mois de concertation des PPA commence après l'arrêt de ce PLU. Il ne souhaite pas se trouver dans la situation dans laquelle il arrêterait le PLU de la Commune avec un zonage ne correspondant pas à la réalité et avec une transmission de l'information par le syndicat, 3 mois après, avec le risque d'un avis défavorable de la part de la DDT.

Il précise que n'ayant pas la compétence au sein de la commune, il n'est pas en droit de prendre un bureau d'étude pour réaliser cette mise à jour.

Le Président évoque le cas similaire rencontré par la commune de Parmilieu et Monsieur Jean-Louis Martin explique en effet que la commune a dû financer quasiment l'intégralité de la mise à jour des cartes de son réseau d'assainissement, ce qui n'est pas normal.

Monsieur Gérard Guicherd confirme que la compétence relevant pleinement du syndicat, c'est à lui d'assumer la réalisation et le financement de ce schéma directeur.

Monsieur Bernard Bouchet dit qu'il est important d'être prudent par rapport à ces affirmations et expose la situation de la commune de Saint Romain de Jalionas, qui après avoir obtenu des réponses différentes de chacun des organismes consultés, entre ce qui incombe à la commune et/ou au syndicat, a fait appel à un avocat urbaniste.

Le Président précise qu'il est en effet important d'obtenir une réponse juridique par rapport à ces questionnements mais que ce n'est pas là l'objet du sujet présenté par Jean-Claude Champier, portant lui sur l'élaboration d'un schéma de principe sur notre territoire dans le cadre de la loi NOTRe.

Monsieur Gilbert Mergoud souligne que le rendu fait par Jean-Claude Champier résume tout à fait l'esprit de la loi NOTRe et son objectif d'harmonisation. Il insiste sur la nécessité d'être vigilant lorsque la communauté de communes prendra en charge la partie Nord-Ouest du territoire que la complexité du sujet n'incite pas à confier la gestion de l'eau ou de l'assainissement à des organismes tel que VEOLIA ou autre LYONNAISE DES EAUX, l'eau étant en effet un produit de première nécessité !

Monsieur Jean-Claude Champier répond que la volonté aujourd'hui est bien de s'orienter vers une régie directe intercommunale, même si quelques DSP devront forcément être reprises par la communauté de communes dans cette nouvelle organisation.

Monsieur Gilbert Mergoud expose qu'il conviendra également d'être attentif à l'agrandissement des stations d'épuration et qu'il veillera particulièrement à l'extension de la station située sur le hameau des Nappes (commune des Avenières Veyrins-Thuellin) dont il est très proche voisin et dont il subit les odeurs désagréables. Il explique en effet qu'en raison de ces désagréments, il lui est impossible de profiter de soirées estivales sur sa terrasse entre 22 h et 22 h 30.

Le Président répond pour le rassurer que les communes de Creys-Mépieu, d'Arandon et de Bouvesse-Quirieu ont bien leur station d'épuration et que celles-ci ne seront pas rattachées à la structures des Avenières.

Monsieur Jean-Yves Brenier demande si l'eau pluviale fait partie de la compétence eau et assainissement, ce à quoi Jean-Claude Champier répond par l'affirmative.

Il demande également des précisions sur le mode de fonctionnement à venir, à savoir s'il est possible de conventionner avec des syndicats existants ; ce à quoi Jean-Claude Champier répond par la négative. Il s'agira d'une gestion directe avec l'appui des structures existantes.

Monsieur Bernard Bourgier demande s'il va y avoir une concertation pour que les communes puissent choisir ou non leur syndicat ou si le schéma est d'ores et déjà figé.

Monsieur Jean-Claude Champier répond qu'une concertation aura bien lieu et qu'il faudra aussi que les syndicats acceptent de s'agrandir en intégrant de nouvelles communes.

Il précise qu'une rencontre est prévue le 10 mai avec Gérard Guicherd et le Président du Syndicat des Abrets afin de répondre aux différentes questions qui se posent.

La délibération proposée porte sur la sollicitation de l'Agence de l'Eau pour le financement de l'étude, et pour laquelle le CCTP doit être déposé avant le 30 juin afin d'obtenir une subvention de l'ordre de 80 %.

Monsieur Gilbert POMMET évoque des informations mentionnées sur le site du Sénat parlant d'une compétence optionnelle et non obligatoire. En outre, il semblerait que le traitement de l'eau pluviale puisse être séparé de l'assainissement.

De plus, il lui semble pertinent de se regrouper même s'il n'y a aucune obligation de le faire afin de protéger la ressource en eau, et qu'une étude soit réalisée. Il souligne enfin, qu'il sera complexe de traiter l'eau pluviale, surtout au niveau de l'intercommunalité.

Le Président et Monsieur Jean-Claude Champier confirment qu'ils ont bien conscience de cette difficulté.

Monsieur Jean-Claude Champier explique que toutes les rencontres avec les différents Présidents de syndicats se sont bien passées et que chacun a prévu de continuer jusqu'à l'échéance de 2020 à mener les projets afin de transmettre un réseau en bon état à la communauté de communes.

Il précise que ces orientations ont été présentées au Sous-Préfet le 3 mai dernier.

Le Président indique que ce dernier a bien conscience de la difficulté à mettre en œuvre un tel schéma dans des délais aussi courts.

Enfin, Monsieur Jean-Claude Champier fait savoir que 3 réunions auront lieu prochainement sur les 3 secteurs concernés en présence des syndicats et des Présidents respectifs. La consultation pour l'étude de la prise de compétence sera lancée en juin afin que l'étude puisse être réalisée dès septembre 2017. Il fait savoir que l'étude précédemment réalisée par l'Isle Crémieu en 2013 sera reprise et réactualisée

2. Environnement GEMAPI

Le Président précise que GEMAPI constitue une partie du volet environnement.

Monsieur Laurent Guillet expose la compétence GEMAPI.

Il précise que la présentation faite en Comité de Travail Fusion consiste à dire que la compétence doit être portée directement par la communauté de communes, sauf pour le territoire du Catelan, qui pourrait être confié au SMABB par voie de convention.

Se pose également la question de la gestion des pompes du SIDCEHR (Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Eaux du Haut-Rhône) qui pourrait être géré directement par la communauté de communes. Il convient pour ce faire, de rencontrer la CNR pour connaître sa position sur un tel portage et de se rapprocher de la commune de Saint-Benoit pour la pompe située sur la rive côté Ain.

Différents acteurs restent à rencontrer pour le bassin versant de la Bièvre dont le portage GEMAPI se fera sûrement par le SIAGA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents) situé à Pont-de-Beauvoisin.

Monsieur PAVIET-SALOMON demande pourquoi le syndicat des Marais n'est pas évoqué.

Monsieur GUILLET informe qu'il va prochainement rencontrer les représentants de ce syndicat.

Le Président précise que ce syndicat ne dépend pas directement de cette compétence après quoi, Monsieur PAVIET SALOMON précise que cette structure gère les eaux de surfaces et des fossés.

Le Président rappelle que l'objectif fixé avec l'Isle Crémieu, lors de la prise de compétence « Rivière » en 2014 avec l'Isle Crémieu, était de mettre le pied à l'étrier avec les rivières et que les problèmes avec le syndicat des Marais seraient abordés dans un deuxième temps.

Monsieur MERGOUD souligne la prouesse de présentation succincte de la compétence GEMAPI en cinq minutes « alors que d'autres personnes », précise-t-il « ont planché pendant plus de trois ans et n'ont peut-être pas fait le tour du sujet ».

Il souhaite apporter quelques précisions, notamment concernant le fait que la compétence GEMAPI soit sécable au niveau du territoire, et précise pour ceux qui ne le savent pas qu'il est Président du SIDCHER et du Syndicat du Haut Rhône (SHR). Il indique que l'objectif visé par la loi MAPTAM de janvier 2014 qui crée cette nouvelle compétence, est de faire en sorte qu'il n'y ait plus de territoire orphelin au titre de la gestion des inondations et de la préservation des milieux aquatiques associés, et ce, sans démonter ce qui existe. Cela s'applique partout, et sur tout le linéaire du Rhône, et pas uniquement au niveau des pompes de Brangues. Il faut prendre en considération les 8 ouvrages qui se trouvent sur les deux rives le long du Rhône et qui protègent la plaine de Saint Benoit, Brangues, le Bouchage les Avenièrès et Aoste, avec cette configuration toute particulière. La gestion de ces 8 ouvrages constitue une seule et même gestion.

Monsieur MERGOUD demande comment il est possible d'imaginer la gestion d'une plaine inondée qui se trouve sur deux rives sans se préoccuper de ce qui se passe en amont, en aval et en face ; comment, peut-on, par une simple délibération, effacer la solidarité amont/aval rive droite/rive gauche, mise en place lors de l'édification du SIDCEHR en 1986 pour gérer ces ouvrages suite à l'aménagement du barrage de Sault-Brénaz.

Il ajoute que le syndicat du Haut Rhône qui comprend les communes riveraines de la confluence du Fier à Pont de Groslée, soit 27 communes sur les deux rives du Rhône, est en train de produire une étude de préfiguration GEMAPI. Ces 27 communes sont adhérentes à 9 communautés de communes. Sur ces 9 communautés de communes, toutes ont été invitées à

participer au comité de pilotage et toutes ont participé, sauf les Balcons du Dauphiné, ce qu'il regrette profondément car ce comité constitue une mine d'informations.

Il fait part également de son profond regret de ne pas avoir été associé à cette réflexion en tant que Président des deux syndicats mentionnés précédemment et espère très sincèrement que les membres du Comité de Travail Fusion ou les membres du Bureau, ou les deux, lui disent un jour droit dans les yeux pourquoi il est exclu de toutes les réunions qui ont lieu sur le sujet : manque d'investissement, ou de connaissance sur le sujet.

Monsieur le Président répond qu'un cadre de travail et un calendrier ont été fixés, que chaque vice-président travaille, que des restitutions sont faites en Comité de Travail Fusion, puis en Bureau et enfin en Conseil communautaire. C'est une fois que le dossier sera passé en Bureau que débiteront les rencontres avec les syndicats.

Laurent GUILLET précise en effet qu'il est prévu de rencontrer le SMABB, le SHR et également le SIDCEHR.

En outre, le Président fait remarquer que depuis qu'il est possible d'instaurer la taxe GEMAPI, il y a une montée en puissance et un intérêt particulier démontré pour cette compétence. Le Président souhaite rester très prudent par rapport à la mise en place de la taxe. Si en effet, la communauté de communes confie la gestion de la GEMAPI à plusieurs syndicats qui, distinctement, définiront leur programme de travaux, il appartiendra à la communauté de communes de lever la taxe sans avoir aucune prise sur les sommes à financer.

Gilbert MERGOUD précise que cela fait 14 ans que SHR gère la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques. Quant au SIDCEHR, depuis 1986 qu'il gère des ouvrages de protection sur les deux rives ; ce n'est pas une question d'opportunité, précise-t-il.

Monsieur LOUVET partage l'opinion de Gilbert MERGOUD quant à la présentation un peu trop sommaire du dossier. Il ignore la composition du groupe de travail pour lequel il n'a pas été invité.

Il précise en outre, qu'au sein de l'assemblée délibérante, il y a des personnes compétentes qui pourraient siéger dans ce comité de travail dont il propose de faire partie.

Il demande en effet à l'assemblée que le groupe de travail soit constitué d'élus compétents afin de pouvoir avancer clairement sur la compétence GEMAPI. Il souhaite faire partie de ce groupe pour faire un travail de fond et complet en précisant qu'il appartiendra à l'assemblée délibérante ensuite, d'adopter la position politique de la communauté de communes.

Le Président relève la difficulté de mettre en place un tel groupe qui impliquerait la présence d'au moins 20 ou 25 personnes, c'est-à-dire à tout le moins les maires des communes riveraines du Rhône, les maires des communes du SMABB, les maires des communes du SIAGA.

Il précise que le travail effectué et présenté à ce jour constitue un premier état des lieux.

Gilbert MERGOUD tient à réagir après avoir entendu que le groupe de travail comprend des techniciens compétents dont Samuel MONNET en précisant fortement qu'il n'a rien contre ce technicien qui lui a démontré toute sa compétence sur la gestion des rivières. En revanche, quand ce technicien fait des propositions pour faire des économies d'énergie pour le SIDCEHR consistant à ré évaluer la cote de mise en marche des pompes. Pareille proposition fait abstraction des termes d'une convention tripartite qui existe entre la CNR, le Syndicat et l'Etat (c'est-à-dire la DREAL), en précisant que si Didier LOUVET ou lui-même avaient été consultés, il aurait pu être expliqué l'existence de cette consigne.

Marcel FEUILLET demande si la gestion de la GEMAPI comprend également la question des torrents. Il existe en effet des crues torrentielles sur la commune de Vasselin, liées à la configuration des coteaux environnants (Saint-Chef, Vignieu, Saint-Sorlin) et il ne voit rien d'indiqué sur la carte. Seuls les grands axes et les grandes structures sont mentionnés, comme d'habitude.

Le Président répond que l'intercommunalité traitera également ce problème qui avait été évoqué.

Laurent GUILLET indique que les rencontres avec les personnes concernées vont se poursuivre avec le SMABB également.

De plus, une étude éco-morphologique est en cours sur le territoire du Pays des Couleurs et de l'Isle Crémieu.

Le Président précise enfin qu'une il y a eu récemment, une conférence entre l'Etat et le Département au sujet de la GEMAPI, au cours de laquelle a été évoquée la question de la façon dont les intercommunalités pourraient porter la compétence GEMAPI.

II. DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE PAR LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le Président indique avoir pris connaissance de l'intention de la commune de Saint Romain de Jalionas de se retirer de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné lors du Conseil communautaire du 11 avril dernier et que celle-ci avait délibéré, ce qui lui a été confirmé par la parution d'un article dans la presse le lendemain avant un second article paru le 26 avril dans le Dauphiné Libéré.

En dépit d'une sollicitation de ce journal qui souhaitait l'interroger sur ce dossier, le Président indique avoir voulu réserver sa première intervention sur cette affaire aux élus communautaires.

La commune de St Romain de Jalionas souhaite rejoindre le territoire de la LYSED (Lyon Saint Exupéry en Dauphiné) au motif notamment qu'elle est tournée vers le bassin de vie de l'agglomération Pontoise ce qui est confirmé dans le SCOT.

Néanmoins, le Président précise que cet argument avait été refusé à la commune de Tignieu il y a trois ans lorsqu'elle envisageait de se rapprocher de l'Isle Crémieu et qu'il ne voit pas comment aujourd'hui le Sous-Préfet pourrait l'accepter, au risque de paraître incohérent vis-à-vis de la population.

Le Président lit le corps de la délibération et se dit étonné des termes de celle-ci : « après 4 mois de fusion, aucune commission mise en place, une volonté de mettre en place le PLUi sans débat, sans aucune discussion ou d'information sur le transfert il n'y a pas eu de débat ni de discussion, ni aucune volonté de mettre en place » ...

Pour aller à l'encontre d'un article blessant paru dans la presse et mentionnant qu'il n'y avait pas de démocratie, le Président liste toutes les réunions organisées depuis le début de l'année (2 réunions pour le Symbord, 2 pour les ordures ménagères, 8 pour l'habitat, 4 pour la voirie, 2 pour la ViaRhôna, 4 pour la piscine intercommunale, plus celles avec les maires, celle organisée par le service ADS, les réunions concernant le Domaine du Serverin etc....) sans énoncer toutes les réunions avec les vice-présidents, les réunions du Bureau, celles du Conseil communautaire, soit au moins 27 réunions.

A moins d'y passer les samedis et dimanches, il ne voit pas comment il est possible de faire plus.

Il souligne également la capacité du « travailler ensemble et en concertation » avec la mise en place du Contrat Ambition Région.

Quant aux projets, il faut attendre les résultats de la prospective, qui interviendra 5 mois après le début du nouveau mandat, pour pouvoir parler de projets d'investissement.

Le Président demande des précisions sur les termes employés dans la délibération et plus particulièrement sur la procédure de saisie de la communauté de communes par la commune pour la procédure de retrait.

Thierry BEKHIT explique que l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit juste une demande à adresser au Sous-Préfet à qui il appartient de réunir la CDCI ce qui a été fait.

La communauté de communes a sollicité les services de la Sous-Préfecture pour savoir si le courrier adressé par la commune au Cabinet valait notification. Ce jour, la réponse est en attente.

Thierry BEKHIT souligne ne pas faire de reproche à la communauté de communes mais précise que la commune est souveraine pour son avenir et qu'elle choisit en conséquence le territoire auquel elle veut se rattacher. Quelques mois avant la fusion, lors d'un rendez-vous avec le Président de l'Isle Crémieu, il l'avait interrogé sur ce qui avait été fait par la communauté de communes sur le territoire de Saint Romain de Jalionas, et inversement, sur ce que la commune avait apporté à la communauté de communes, précisant qu'il n'a jamais eu de réponse.

Il conclut en expliquant qu'il n'a jamais caché sa volonté de partir sur la LYSED et qu'il est plus facile de se faire entendre et de faire avancer les choses dans des intercommunalités qui comptent moins de communes.

Nora CHEBBI dit qu'il faut laisser le temps au temps et que l'on ne peut pas faire vite et bien. Il faut laisser les commissions se mettre en place, qu'un certain nombre de choses ont d'ores et déjà été faites durant ce premier trimestre mais qu'il faut laisser les gens travailler, afin que les orientations prises puissent être respectées et que les dossiers puissent avancer.

Denis THOLLON s'étonne de la remarque de la commune de Saint Romain de Jalionas quand il entend l'expression « tout ce que la commune donne et qu'elle ne reçoit pas grand-chose... ». Il rappelle à ce titre, qu'une commune ne rentre pas dans une intercommunalité pour elle, mais pour le territoire.

Il pose ensuite la question de savoir si la vraie raison de la demande de retrait ne résulte pas du fait qu'aucun élu de la commune n'ait été vice-président ?

Il cite Gilles DESVIGNES qui a eu le courage de démissionner de son poste de vice-président car il était contre la fusion.

Thierry BEKHIT explique que ce n'est pas cette question qui a été déterminante dans le choix de la commune ; il évoque tout ce que cette dernière a apporté et met à la disposition de l'intercommunalité en précisant que les habitants de Saint-Romain de Jalionas ne sont pas les habitants de l'intercommunalité.

Bernard BOUCHET revient sur l'historique de la commune de Tignieu dont l'entrée a été refusée à la CAPI et qui s'est retrouvée contrainte et forcée d'intégrer l'Isle Crémieu.

Les communes disposent d'un délai de 6 mois pour manifester ou non leur intention de se retirer de la nouvelle communauté de communes après quoi elles sont liées ad vitam aeternam d'où la nécessité de la réflexion menée par la commune. A cet effet, il précise que la question du retrait a été débattue en conseil municipal lors des 3 dernières réunions. Il ne s'agit nullement d'une décision prise à la légère.

Thierry BEKHIT rappelle également que la situation de la Commune de Tignieu n'est pas celle de Saint-Romain de Jalionas car aujourd'hui c'est la commune de Saint Romain qui fait le choix de quitter la communauté de communes qui l'avait acceptée alors que pour Tignieu, son intégration lui avait été refusée.

Bernard BOUCHET conclut en disant que la commune n'y retrouve pas son compte, que les habitants le font savoir et que c'est pour cette raison qu'elle se tourne vers un autre bassin de vie sachant que 80 % de la population de la commune travaille sur Lyon.

Denis THOLLON intervient en évoquant une remarque qu'il avait déjà fait en réunion des maires, à savoir que la commune de Saint Romain bénéficie de nombreux services sur sa commune, chance que n'ont pas les plus petites communes, en précisant aussi qu'il trouve cela normal. Néanmoins, il ne comprend pas cet état d'esprit de vouloir défendre uniquement son clocher et que c'est bien là le véritable problème.

Philippe ALLAGNAT évoque son incompréhension quant au fait que les communes de Saint-Romain et de Tignieu soient dans les Balcons du Dauphiné et non pas dans la LYSED. Pour Tignieu la réponse vient de lui être apportée ; en revanche pour Saint Romain il demande pourquoi les élus n'ont pas saisi l'opportunité de la fusion pour rentrer dans la LYSED.

Thierry BEKHIT répond que la commune a voté contre la fusion en précisant qu'il fallait attendre que la fusion soit faite pour qu'ensuite, dans les 6 mois qui suivent, conformément aux dispositions de l'article L.5214-26 du CGCT, la commune puisse exprimer sa volonté de quitter les Balcons du Dauphiné.

Monsieur FEUILLET reprend en disant que la commune est souveraine dans ses choix et qu'il faut simplement suivre la procédure si elle souhaite se retirer.

III. DEVELOPPEMENT

A. Economie

1. Cession d'une parcelle sur le Pôle Galilée à Morestel à Monsieur Veysièrè

Monsieur Christian Giroud donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la demande de Monsieur Fabien VEYSSIERE, qui porte sur l'acquisition à titre personnel ou via une SCI à constituer, d'une parcelle de 1 027 m² qui constituera le lot 5 du Pôle Galilée, situé sur la commune de Morestel.

Monsieur Fabien VEYSSIERE, après une expérience de plus de 10 ans dans le domaine de la réparation moto, souhaite créer son entreprise. Il a pour projet la construction d'un bâtiment atelier et stockage de 100 m².

Il est proposé de céder une parcelle de 1 027 m² à découper sur la masse B pour un montant de 17,90 € /m² TVA sur marge incluse, soit 15 319,42 € HT avec un montant de TVA de 3 063,88 €. Ce coût tient compte des contraintes liées au terrain imposant un rehaussement des plateformes.

Le service des domaines a été consulté et par avis N° 2016-261V1111 du 13 juillet 2016 a estimé la valeur vénale à 18 € le m² TVA incluse.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'APPROUVER la demande de Monsieur Fabien VEYSSIERE tel que précisée ci -dessus ;*
- D'ACCEPTER la cession de 1 027 m² à découper sur la masse B qui constituera le lot 5, au coût de 17,90 € /m² soit 18.383,30 € TVA sur marge incluse.*

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession.

- D'AUTORISER Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le président.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

B. Tourisme

1. Création de l'office de tourisme communautaire des Balcons du Dauphiné sous la forme d'un EPIC et approbation de ses statuts

Monsieur Alexandre Bolleau donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Il précise que cette nouvelle compétence est obligatoire et qu'en conséquence la date de démarrage de l'EPIC se fera au 1^{er} juin 2017.

Il explique qu'un EPIC est une personne morale de droit public, qui bénéficie d'une autonomie administrative et financière, et qui pourra passer des actes de commerce.

Il souligne la vision extrêmement ambitieuse pour l'animation de cette compétence au niveau de l'intercommunalité, explique le déroulement des phases administratives, d'organisation et de gestion indispensables à la mise en place de cette entité et met en avant le dévouement des équipes (6 agents et une directrice) en charge de la promotion touristique sur l'ensemble du territoire, et non plus sur les 5 communes sur lesquelles elles étaient précédemment missionnées.

Il cite les 4 bureaux touristiques de Crémieu, Morestel, Saint-Chef et les Avenières Veyrins-Thuellin et indique que la commune de Montalieu-Vercieu a pris une option différente, en raison de l'existence de la base de la Vallée Bleue, et en conservant une personne qui fera l'animation de la commune et de la base de loisirs.

Il indique que la présidence de l'EPIC sera assurée par un membre du Conseil communautaire, le Vice-président sera une personne issue du collège des socio-professionnels. Cette structure sera animée par une directrice et dirigée par un comité de direction composé de 15 personnes, dont la nomination se fera au prochain Conseil communautaire. Ce comité sera désigné jusqu'à l'échéance de 2020, date de renouvellement général du Conseil communautaire.

Ce comité se réunira au moins 6 fois par an et sera chargé de mener la politique en matière de tourisme, en lien avec la communauté de communes, par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs qui sera validée par l'assemblée délibérante.

Alexandre BOLLEAU explique que tout a été fait pour que le transfert de cette compétence à l'intercommunalité soit fait de manière optimale (répartition des tâches selon les compétences spécifiques à chaque agent, planning d'ouverture...) afin que l'on puisse apporter les mêmes services à la population qu'auparavant.

Il précise enfin que les répartitions financières stipulées dans la convention qui avait été signée avec les communes pour la période de janvier à juin 2017 seront définitivement validées par la CLECT d'ici le mois de septembre.

Martine BERT interroge sur le devenir de la perception des taxes de séjour.

Alexandre BOLLEAU répond que la taxe de séjour n'est pas mise en place sur l'ensemble du territoire et que ceci constitue un vrai sujet par rapport aux recettes recherchées. Une piste de réflexion sera mise en place très rapidement.

Frédéric DURIEUX demande si un élu non communautaire mais municipal peut faire partie du premier collège.

Alexandre BOLLEAU répond qu'il est préférable, notamment pour les membres titulaires d'être issus du Conseil communautaire.

Gilbert POMMET demande qui sont les 3 personnels qui ne font plus partie de l'effectif du futur EPIC, question reprise par Monsieur FEUILLET qui précise qu'on avait parlé de fusion à effectif constant.

Alexandre BOLLEAU explique que l'un des deux agents de l'Office de tourisme des Avenières est récupéré par la commune, l'agent de l'Office de Tourisme de Montalieu-Vercieu sera également récupéré par la commune ; enfin le troisième agent est l'une des deux personnes qui travaillaient à l'Office de tourisme de Crémieu qui va rejoindre une nouvelle association.

Denis THOLLON dit que l'on peut aussi faire confiance à des personnes issues des conseils municipaux qui sont compétentes pour travailler dans les commissions car les conseillers communautaires ne peuvent pas être partout à la fois ; ce à quoi Alexandre Bolleau répond que c'est la raison pour laquelle il y aura des titulaires et des suppléants dont certains conseillers municipaux.

Le Président souligne l'importance de la représentativité par des membres issus du Conseil communautaire pour siéger au sein de telles structures ou autres syndicats, afin de peser politiquement parlant et faire remonter les informations, surtout en cas d'effectif restreint.

Monsieur Patrick CHOLLIER questionne à propos de la maison du patrimoine de Hières-sur-Amby dans la mesure où il s'agit d'un service communal qui pourrait être membre du deuxième collège éventuellement.

Alexandre BOLLEAU répond que c'est un aspect qui a été pris en considération et que cette demande sera satisfaite.

Gilbert MERGOUD note une analogie entre les statuts de l'EPIC et ceux de l'ancien GOTSI et souhaite que l'EPIC fonctionne plus longtemps que cette ancienne structure.

Le Président répond que la méthode de travail ne sera pas la même, que le fonctionnement de l'EPIC se fera avec l'obligation de se mettre tous autour de la table, ce qui permettra de faire les choses différemment.

Projet de délibération

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 et suivants, L. 134-6, R.133-1 et suivants et R 134-12 et R.133-18 ;*
- *Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 1224-1 ;*
- *Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du 5 mai 2017;*
- *Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11- 10-009 du 10 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné par fusion des 3 communautés de communes Les Balms Dauphinoises, L'Isle Crémieu et le Pays des Couleurs, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu les statuts de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné ;*
- *Vu le projet de statuts de l'établissement public industriel et commercial « Office de tourisme des Balcons du Dauphiné » joint en annexe ;*

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République a rendu obligatoire le transfert d'une partie de la compétence tourisme, à savoir la promotion touristique dont les offices de tourisme.

A cet effet, il y a lieu de créer un office de tourisme intercommunal, les offices de tourisme actuels devenant des Bureaux d'Information Touristique.

La compétence intercommunale couvre donc depuis le 1^{er} janvier 2017 toutes les missions obligatoires d'un Office du Tourisme, qui au sens de l'article L. 133-3 du code du tourisme sont les suivantes :

- Accueil et information des touristes,
- Promotion touristique de la commune ou de la communauté compétente,
- et Coordination des interventions des divers partenaires touristiques locaux.

A ce titre, Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été passée en mars 2017 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les communes ayant un office de tourisme (Crémieu, Morestel, Saint-Chef, Les Avenières Veyrins-Thuellin et Montalieu-Vercieu) afin que ces dernières continuent d'assurer le fonctionnement de leur office jusqu'à la création de l'office de tourisme communautaire, soit jusqu'au 31 mai 2017.

La Loi NOTRe impacte directement l'organisation touristique du territoire et après une réflexion initiée il y a plusieurs mois avec les communes concernées par le transfert des offices de tourisme, un scénario d'organisation a été privilégié.

Aussi, est-il proposé de créer un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial composé de quatre Bureaux d'Information Touristique (Crémieu, Morestel, Saint-Chef et Les Avenières Veyrins-Thuellin).

Il est également proposé que cet EPIC soit créé à compter de la date de cette délibération en vue de son immatriculation SIREN, pour un démarrage de son activité à compter du 1^{er} juin 2017.

Monsieur le Président présente le projet de statut de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de tourisme des Balcons du Dauphiné ».

Il indique que conformément à l'article 6 du projet des statuts, le comité de direction sera composé de 15 membres répartis en deux collèges et qu'un nombre égal de suppléants sera désigné. Il précise que chaque titulaire aura son suppléant attitré.

- Premier collège (8 membres et leur suppléant) : les représentants élus par la communauté de communes
- Second collège (7 membres et leur suppléant) : les représentants des professions, organismes et associations concernés par le développement touristique du territoire

Ce second collège est composé des catégories suivantes :

- Un représentant pour la catégorie « hébergement – restauration »
- Un représentant pour la catégorie « gîtes et chambres d'hôtes »
- Un représentant pour la catégorie « sites touristiques de loisirs »
- Un représentant pour la catégorie « activités sportives et de loisirs »
- Un représentant pour la catégorie « sites touristiques naturels »
- Un représentant pour la catégorie « production locale »
- Un représentant pour la catégorie « vie locale »

Le mandat des membres du Comité de direction prendra effet à compter de la date de création de l'EPIC. Il prendra fin lors du renouvellement général du conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que d'un point de vue juridique, un EPIC est une personne morale de droit public dotée d'une autonomie administrative et financière.

Cet EPIC aura pour missions obligatoires :

- l'accueil, l'information, la promotion touristique du territoire communautaire et la coordination de tous les acteurs touristiques locaux,

et pour missions facultatives :

- la commercialisation et la vente de produits touristiques.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'APPROUVER la création de l'office de tourisme des Balcons du Dauphiné sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial ;
- d'APPROUVER le projet de statuts de l'EPIC ;
- d'APPROUVER la composition du comité de direction ;
- d'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Départ de Mesdames MERLE et DESMURS-COLLOMB et de Messieurs RIVAL et MAZABRARD.

2. Acquisition de la parcelle AC 210 sur la commune de Soleymieu d'une surface de 714 m² appartenant à Jeanine BINARD dans le cadre du projet de la Ligne Verte Crémieu-Arandon

Monsieur Joseph Aslanian donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Denis THOLLON évoque le problème de l'acceptation du projet CFEL alors que la prospective financière n'a pas eu lieu et qu'on parle de manque d'argent pour arriver au bout de tous les PPI.

Le Président explique qu'une validation politique a été faite fin 2016 pour le CFEL en fonction des 3 scénarii proposés et rappelle la proposition retenue et les subventions à venir.

Joseph ASLANIAN rappelle le PPI mentionnant un montant de 3 300 000 € pour la ViaRhôna et précise qu'après l'étude SCE ce montant est ramené à 2 800 000 €. Par conséquent, une économie est réalisée pour le PPI de l'Isle Crémieu.

Pour en revenir au planning du CFEL, Joseph ALSLANIAN fait savoir que les travaux devraient débuter dernier trimestre 2017. Pour la subvention des 300 000 € du Conseil départemental dans le cadre de la conférence territoriale, le dossier reste à finaliser.

Les dossiers de consultation sont en cours d'élaboration et le Président demande à ce que l'on soit vigilant et qu'on veille à bien allotir en dépit des éventuelles exigences du maître d'œuvre.

Joseph ASLANIAN précise qu'il y aura 6 lots pour la ligne verte.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les anciennes communautés de communes de l'Isle Crémieu, du Pays des Couleurs et Les Balmes Dauphinoises se sont engagées dans la réouverture d'une partie de l'ancienne voie ferrée de l'Est Lyonnais (CFEL) afin d'y aménager une voie verte entre Crémieu et Arandon accessible aux piétons, cyclistes et cavaliers.

Le tronçon concerné par le projet, d'une longueur d'environ 18 km, traverse le nouveau territoire des Balcons du Dauphiné, entre Crémieu et Arandon. Il comprend d'Ouest en Est, les communes de Crémieu, Dizimieu, Villemoirieu, Saint-Hilaire-de-Brens, Trept, Soleymieu, Courtenay et Arandon.

Afin de pouvoir réaliser l'itinéraire, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée AC 210 sur la commune de Soleymieu (secteur ancienne gare de Sablonnières), d'une surface totale de 714 m², appartenant à Madame Jeanine BINARD. Un extrait cadastral est annexé à la présente.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle à un prix forfaitaire de 500 € net vendeur.

La parcelle n'est pas exploitée et aucun droit d'éviction n'est donc prévu.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 210 appartenant à Mme Jeanine BINARD, d'une surface totale de 714 m² à un prix forfaitaire de 500 € net vendeur ;*
- d'AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.*

⇒ La délibération est adoptée à la majorité avec 4 abstentions et 1 opposition

C. Culture

1. Présentation des plannings natation scolaire pour les piscines des Avenières Veyrins Thuellin et de Montalieu-Vercieu

Madame Pourtier rappelle les 2 textes fondateurs émis par l'Education nationale régissant la natation scolaire, à savoir :

- pour l'un, le socle commun de connaissances et de compétences que doivent maîtriser les élèves à la fin de leur scolarité obligatoire,
- et pour l'autre, les programmes de l'école.

Dans les programmes de l'école primaire, la priorité pour la natation scolaire est donnée aux élèves de cycle 2.

Le Pays des Couleurs disposait de la compétence natation scolaire et finançait ainsi le transport des élèves de cycle 3 vers les bassins de Montalieu-Vercieu et des Avenières Veyrins-Thuellin, le coût des séances restant à la charge des communes.

L'année 2017 étant une année de fonctionnement à la carte cette même organisation sera maintenue.

A Montalieu-Vercieu, sont accueillies les classes des communes de Porcieu-Amblagnieu, de Courtenay, de Bouvesse-Quirieu, Montalieu-Vercieu et de Parmillieu.

Le budget prévisionnel transport s'élève pour les Balcons du Dauphiné à 7 643 € sur la piscine de Montalieu-Vercieu et l'apprentissage est lui pris en charge par les communes. Les séances ont commencé le 4 mai et s'achèveront le 3 juillet 2017.

Aux Avenières Veyrins-Thuellin, sont accueillies les classes des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, de Creys-Mépieu, de Corbelin, de Morestel et de Passins.

Le cycle commencera le 15 mai pour s'achever le 7 juillet, avec un budget prévisionnel de transport de 14 140 €.

Un groupe de travail est en place pour réfléchir à l'organisation à la piscine intercommunale, ainsi qu'à l'organisation de la natation scolaire à l'échelle de la nouvelle intercommunalité avec comme objectif une véritable équité : possibilité pour tous les élèves de cycle 2 de se rendre à la piscine avec un financement du transport par la communauté de communes, pour se rendre sur des équipements situés dans un périmètre de 30 minutes.

La restitution du travail réalisé par le groupe est prévue en Conseil communautaire le 13 juin avec une mise en place de l'organisation dès septembre 2018.

IV. AMENAGEMENT - TRAVAUX

1. Transfert du permis de construire du pôle tennistique à la commune de Saint Chef

Monsieur Joseph Aslanian donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération en date du 14 mars 2017, acceptant l'arrêt du projet de construction du pôle tennistique sur la commune de Saint Chef, sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Néanmoins, il est précisé que le permis de construire n° 038 374 16 10005 accordé le 5 juillet 2016 n'a pas été annulé.

La commune de Saint Chef sollicite la communauté de communes pour que le permis lui soit transféré afin d'en devenir le nouveau bénéficiaire.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'AUTORISER le Président à signer le transfert en tant que titulaire du permis, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

2. Convention avec le CAUE pour la consultance architecturale

Monsieur Aurélien Blanc donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Il précise le fonctionnement actuel comportant les différentes permanences mensuelles assurées par Madame Marie-Françoise BONNARD sur Crémieu et Monsieur Jean-Jacques HOLLARD sur le Pays des Couleurs et souligne la complémentarité existante entre les architectes conseils et le service ADS.

Madame BONNARD partant en retraite il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel architecte. Ce dernier aura lieu le 12 juin prochain pour une prise de poste au 1^{er} septembre 2017. Trois candidats seront présentés par le CAUE.

Les coûts du renouvellement du contrat de consultance CAUE pour une durée de 3 ans sont les suivants : cotisation de 600 € + honoraires d'environ 36 000 €.

Joseph ASLANIAN demande si Madame BONNARD pourra faire partie du jury de recrutement étant donné sa bonne connaissance du territoire.

Aurélien BLANC répond que cette éventualité n'avait pas été envisagée mais qu'un point serait fait à ce sujet avec le CAUE.

Le Président attire l'attention sur la nécessité que la communauté de communes ne soit pas en minorité dans le jury.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les 3 conventions signées avec le CAUE par les 3 anciennes communautés de communes ont déjà ou vont expirer fin 2017.

La consultance architecturale est un service public pédagogique largement apprécié et efficace. Les avis des deux architectes conseillers, supports d'instruction et de négociation avec les constructeurs, permettent d'obtenir une évolution positive de nombreux projets immobiliers.

Il est donc souhaitable de pérenniser cette mission par la signature d'une nouvelle convention.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'AUTORISER le Président à signer la nouvelle convention, jointe en annexe, pour une durée de 3 ans ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette convention.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

3. Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de voirie (Communes de Saint Chef et de Trept)

Monsieur Frédéric Durieux donne lecture du rapport et des 2 projets de délibérations.

Il précise qu'une modification doit être apportée dans le tableau pour les travaux relatifs à la commune de Trept : le montant des travaux est de 170 000 € et non de 183 500 €.

Projet de délibération n° 1 : travaux de voirie sur la commune de Trept

La commune de Trept est traversée par la RD n° 54. Cette voie départementale qui relie Saint-Chef à Trept permet aux habitants du plateau de Crémieu de rejoindre l'agglomération Berjalienne pour leurs trajets quotidiens.

Sa configuration particulièrement linéaire favorise les excès de vitesse régulièrement constatés plus particulièrement dans la commune de Trept, sur sa partie descendante.

En plus de cette problématique sécuritaire, la commune de Trept a sollicité le SEDI pour l'enfouissement des réseaux de basse tension et d'éclairage public. Les travaux sont actuellement en cours de réalisation.

La commune de Trept avait demandé à la communauté de communes des Balmes Dauphinoises d'inscrire les travaux de voirie de mise en sécurité de cette voie dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'investissement.

Les travaux envisagés sur cette voie comprennent :

- *la réalisation d'un trottoir afin de sécuriser les piétons,*
- *la création de dispositifs sécuritaires appelés « vagues »,*
- *la création de chicanes à sens prioritaire afin de garder une largeur nécessaire aux PMR sur les trottoirs et faire réduire la vitesse des automobilistes, la création de stationnements dans les écluses afin d'éviter les stationnements sauvages,*
- *le trottoir aura une largeur minimum de 1m40,*
- *la canalisation des eaux pluviales à l'aide de grilles 50X50.*

Compte tenu de l'exercice à la carte des compétences respectives des 3 communautés de communes en 2017, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour la réalisation des travaux de voirie de cette voie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 170 000,00 € HT.

Le montant de la subvention est de 40%, plafonné à 40 000,00€.

Le montant total de cette opération s'élève à 183 500,00 € HT correspondant au plan de financement suivant :

Dépenses (montant HT)		recettes	
Travaux :	170 000,00	Département	40 000,00
- Prestations générales	10 000,00		
- Terrassements et démolitions	30 000,00		
- Voirie – trottoir	110 000,00		
- Signalisation	12 500,00		
- Réseaux d'eaux pluviales	7 500,00		
Maîtrise d'œuvre	13 500,00	Autofinancement	143 500,00
Total dépenses	183 500,00	Total recettes	183 500,00

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPROUVER la réalisation de travaux de voirie de la rue de la Gare de la commune de Trept pour un montant estimatif de 183 500,00 € HT sous réserve des arbitrages qui seront effectués dans le cadre de la prospective financière 2017,*
- *d'APPROUVER le plan de financement indiqué ci-dessus,*
- *de SOLLICITER une subvention du Conseil départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 40% du montant des travaux subventionables*
- *d'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Projet de délibération n° 2 : travaux de voirie sur la commune de Saint Chef

La Route de Chamont sur la Commune de Saint-Chef est une voie structurante du réseau de transit intercommunal ainsi qu'un lieu d'usages parcouru par les riverains.

Le réaménagement envisagé prend en compte les deux volets ci-dessous :

- Technique – sécurisation
- Mise en accessibilité

Les enjeux de l'aménagement visent donc à :

- **Sécuriser les cheminements piétons** et les traversées de chaussée, veiller à la mise en accessibilité PMR.
- **Sécuriser l'ensemble des carrefours** en adoptant un fil conducteur dans l'aménagement pour donner de la cohérence et de la continuité au projet d'aménagement. Un système de « **vagues** » d'un maximum de 4,5 % (sans la signalisation verticale et sans dents de requin) sera implanté au droit des intersections. Une résine colorée sera appliquée sur les rampants.
- **Réduire la vitesse** le long de l'itinéraire et redéfinir l'équilibre entre espaces de la voirie et espaces dédiés aux autres modes et usages urbains. Des écluses (doublées et qui n'auront pas d'obstacle à l'intérieur tel que le fleurissement) seront positionnées tout au long de l'aménagement.
- **Créer une offre de stationnement**, en proposant une hiérarchisation des différentes zones de parkings.
- Traiter efficacement la **mise en sécurité des traversées piétonnes** tout au long du cheminement.

Les travaux de voiries et de trottoirs donneront lieu à **des aménagements accessibles aux personnes à mobilité réduite**, comme le prévoit la loi n° 2005 – 102, mais aussi les décrets n° 2006 – 1657 et 2006 – 1658 sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

En plus de cette problématique sécuritaire, la commune de Saint-Chef a sollicité le SEDI pour l'enfouissement des réseaux de basse tension et d'éclairage public. Les travaux sont actuellement en cours de réalisation.

La commune de Saint-Chef avait demandé à la communauté de communes des Balmes Dauphinoises d'inscrire les travaux de voirie de mise en sécurité de cette voie dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement.

Compte tenu de l'exercice à la carte des compétences respectives des 3 communautés de communes en 2017, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour la réalisation des travaux de voirie de cette voie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 305 000,00 € HT

Le montant de la subvention est de 40%, plafonné à 40 000,00 €.

Le montant total de cette opération s'élève à 323 990,00 € H.T. correspondant au plan de financement suivant :

Dépenses (montant HT)		recettes	
Travaux :	305 000,00	Département	40 000,00
- Prestations générales	16 500,00		
- Terrassements et démolitions	48 500,00		
- Voirie – trottoir	220 000,00		
- Signalisation	10 000,00		
- Réseaux d'eaux pluviales	10 000,00		

Maîtrise d'œuvre	18 990,00	Autofinancement	283 990,00
Total dépenses	323 990,00	Total recettes	323 990,00

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER la réalisation de travaux de voirie de la route de Chamont de la commune de Saint-Chef pour un montant estimatif de 323 990,00 € HT sous réserve des arbitrages qui seront effectués dans le cadre de la prospective financière 2017,
- d'APPROUVER le plan de financement indiqué ci-dessus,
- de SOLLICITER une subvention du Conseil départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 40% du montant des travaux subventionnables,
- d'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Monsieur LANFREY demande ce qui est prévu pour les autorisations de voirie suite au départ de Patricia LECHEVERT en juin et le nom de la personne vers laquelle les communes devront se tourner jusqu'au 31 décembre 2017.

En outre, il demande des informations concernant la restitution éventuelle de la voirie en 2018.

Frédéric DURIEUX précise qu'il faudra désormais s'adresser à Damien FALLAIX, qui est notamment en charge de l'agent qui prendra en charge ce dossier. En vue de la restitution de la compétence voirie aux communes il est prévu d'organiser une formation à destination du personnel communal afin qu'il soit en mesure d'instruire lui-même ces autorisations.

Monsieur LANFREY souhaite s'assurer de la réponse apportée, à savoir si c'est Damien FALLAIX ou une autre personne qui assurera la formation dans les communes, ce à quoi Monsieur DURIEUX répond que c'est une autre personne, sous la responsabilité de Damien FALLAIX.

4. Réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre de la compétence eau potable et assainissement sur le territoire des Balcons du Dauphiné

Monsieur Jean-Claude Champier donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, entraîne un changement important en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la communauté de communes :

- *la compétence eau et assainissement devient obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020 ;*
- *la compétence « assainissement » intègre également la compétence « eaux pluviales » ;*
- *le principe de représentation – substitution d'une communauté de communes en lieu et place de ses communes membres n'est désormais possible que lorsque le syndicat regroupe des communes appartenant à au moins trois intercommunalités distinctes. Au 1^{er} janvier 2020, les structures intercommunales ne regroupant pas des communes appartenant à minima à trois EPCI-FP seront dissoutes.*

En l'état actuel, seulement deux syndicats intercommunaux remplissent ce critère sur le territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Etant donné ces changements et la situation relativement complexe sur le territoire (présence de nombreuses structures gestionnaires de l'eau et de l'assainissement), il convient alors de préparer au mieux cette compétence afin d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2020.

Pour cela, il est proposé au Conseil communautaire de lancer une étude préalable à la mise en œuvre de la compétence eau potable et assainissement sur le territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Cette étude visera non seulement à dresser un état des lieux précis de la situation sur le territoire (état des lieux technique, financier et administratif) mais également à structurer la mise en œuvre de cette compétence de manière à organiser la compétence le plus efficacement possible : service rendu, coûts, organisation territoriale...

Il est précisé que le prestataire devra utiliser au mieux les données existantes et identifiées (étude conduite par l'Isle Crémieu, travaux préparatoires à la fusion...).

Une tranche conditionnelle est prévue pour accompagner la communauté de communes sur les aspects juridiques, administratifs et financiers de la mise en œuvre de la compétence. Un volet communication auprès des usagers est également prévu.

Monsieur le Président informe également que l'agence de l'eau réalise actuellement un appel à projet intitulé « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau ». Cet appel à projet s'adresse notamment aux collectivités territoriales et vise les études permettant la préparation de la mise en œuvre de la compétence eau et assainissement sur un territoire donné.

Dans le cas où l'étude proposée est retenue dans le cadre de cet appel à projet, elle bénéficiera d'une aide de 80% si le projet a été déposé avant le 30 juin 2017.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPOUVER le lancement d'une étude pour la préparation et la mise en œuvre de la compétence eau et assainissement sur le territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;*
- *d'AUTORISER Monsieur le président à répondre à l'appel à projet de l'agence de l'eau afin de bénéficier d'une aide financière la plus élevée possible ;*
- *d'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

V. AFFAIRES SOCIALES

1. Gens du voyage

a) Etude sur le mode de gestion des aires d'accueil

Monsieur André PAVIET-SALOMON souhaite donner 2 informations à l'assemblée préalablement à son intervention : la première relative à une autorisation donnée pour le stationnement d'un groupe de gens du voyage sur la zone de Buisson Rond ; la seconde concernant l'invasion du secteur du lycée par un nouveau groupe en matinée contraignant le lycée à fermer, mais la situation est rapidement revenue à la normale dès le début d'après-midi.

Il explique que le SAGAV qui gère les aires d'accueil au niveau de la CAPI, Bourgoin et des Vals du Dauphiné (VDD) souhaiterait étendre son périmètre et qu'il nous propose d'adhérer au syndicat.

Les modes de gestion étant différents sur les 3 territoires, la CAPI propose de piloter une étude sur les 3 secteurs : CAPI/ Vals Dauphiné/Balcons du Dauphiné.

Une fois l'étude réalisée, il conviendra d'arrêter le mode de gestion de cette compétence soit en confiant la gestion des aires au SAGAV, soit en poursuivant le mode de gestion qui était celui de l'Isle Crémieu avec l'intervention d'un prestataire.

Monsieur BRENIER demande si le SAGAV participe au financement de l'étude, ce à quoi il lui est répondu que non, seules les 3 communautés de communes seront les financeurs.

b) Avenant au marché VAGO (Prestataire de l'Isle Crémieu)

Monsieur André PAVIET-SALOMON explique la nécessité de prendre un éventuel avenant jusqu'en fin d'année car le contrat actuellement en cours avec le prestataire VAGO pour l'aire d'accueil de Frontonas arrive à échéance fin septembre.

2. Désignation des représentants des Balcons du Dauphiné au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Morestel

Monsieur le Président donne lecture du rapport et du projet de délibération et propose de maintenir les représentants actuels, à savoir Gérald REVEYRAND et lui-même.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2019 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et au décret n°2010-361 du 8 avril 2010, le Conseil de surveillance des centres hospitaliers comprend deux représentants d'un EPCI à fiscalité propose dont la commune siège de l'établissement est membre.

A la suite de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs, formant les Balcons du Dauphiné, il convient de procéder à la désignation des deux représentants de la nouvelle intercommunalité au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Morestel.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de DESIGNER Olivier BONNARD et Gérald REVEYRAND pour représenter la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Morestel ;*
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Convention de mise à disposition de l'école de Frontonas dans le cadre des accueils collectifs de mineurs

Monsieur Gérald REVEYRAND donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Monsieur Philippe LANFREY demande si cette convention porte uniquement sur la durée des travaux ou si l'accueil se fera à nouveau à Chozeau après fin des travaux, ce à quoi Monsieur REVEYRAND répond par l'affirmative.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de l'exercice des compétences dit « à la carte », la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné assure la gestion d'accueils collectifs de mineurs sur le territoire de l'Isle Crémieu.

En l'absence de locaux communautaires, l'installation des accueils de loisirs sans hébergement se fait au sein de locaux mis à disposition par les communes.

Depuis le début de l'année 2017, un des accueils de loisirs de la Communauté de communes est installé, durant les vacances scolaires, au sein de locaux mis à disposition par la commune de Frontonas.

Dans ce cadre, il convient de matérialiser cette mise à disposition par la signature d'une convention avec la commune précisant les engagements de chacune des parties.

La mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue jusqu'à la fin du mois d'août 2017 et pourra être renouvelée, par voie d'avenant, pour l'année scolaire 2017-2018.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPROUVER les termes de cette convention ;*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

4. Subvention à l'association Osez pour l'année 2017 et renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux

Monsieur André PAVIET-SALOMON donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'association Osez, acteur de l'économie sociale et solidaire apporte un accompagnement socioprofessionnel aux demandeurs d'emploi, s'appuyant sur l'activité économique de l'association.

Il expose qu'en 2016, deux des trois communautés de communes apportaient un concours financier à l'association OSEZ à hauteur de :

- 34 000 € pour le Pays des Couleurs ;
- 6 807,60 € pour les Balmes Dauphinoises.

Au titre de l'exercice des compétences dit « à la carte » pour l'année 2017, l'association sollicite le maintien du niveau de subvention antérieurement versé par les deux Communautés de communes. L'attribution de cette subvention nécessite la signature d'une convention de partenariat.

Monsieur le Président expose également que l'association OSEZ bénéficiait d'une mise à disposition de locaux au sein de la Maison des services au public (MSAP) de Morestel matérialisée par une convention échue fin 2016.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 40 807,60 € à l'association OSEZ pour l'année 2017 ;
- de PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de la Communauté de communes ;
- d'APPROUVER le projet de convention de partenariat à signer pour l'année 2017 avec l'association OSEZ, en annexe 1 ;
- d'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition de locaux à signer pour l'année 2017 avec l'association OSEZ, en annexe 2 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

5. Subvention au Centre social Odette Brachet dans le cadre de ses actions d'insertion

Monsieur André PAVIET-SALOMON donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Madame Maria FAVIER demande à quoi correspond cette subvention.

Le Président explique l'historique de la compétence insertion au niveau du Pays des Couleurs, et plus précisément avec l'activité menée par le jardin de Brangues.

Il précise que cette année nous sommes dans l'exercice de compétences à la carte et que pour l'année prochaine, il n'y a aucune certitude quant à la poursuite de cette action.

Madame FAVIER dit que certaines communes pourraient également avoir des projets similaires, ce à quoi le Président répond que les communes avaient été sollicitées sans avoir eu de retour.

Didier LOUVET évoque qu'il paraît nécessaire avec la question soulevée de mener une réflexion sur la politique sociale à mener en 2018 et de travailler les compétences à la carte un peu plus en amont.

Madame Marie Lise PERRIN informe Monsieur PAVIET SALOMON de la tenue de l'assemblée générale au Centre social Odette BRACHET la semaine à venir.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Centre social Odette Brachet, situé à Morestel, mène des actions d'insertion, et notamment un atelier de jardin d'insertion sur la commune de Brangues.

Il expose qu'en 2016, la Communauté de communes du Pays des Couleurs soutenait financièrement ce dispositif, pour un montant de 12 000 €.

Au titre de l'exercice des compétences dit « à la carte » pour l'année 2017, le Centre social sollicite le maintien de cet accompagnement financier pour un montant de 13 000 €, soit 25 % du budget 2017 consacré aux actions d'insertion.

Monsieur le Président propose toutefois de limiter l'engagement financier au montant versé en 2016, soit 12 000 €.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 € au Centre social Odette Brachet pour l'année 2017 dans le cadre de ses actions d'insertion ;*
- *de PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de la Communauté de communes ;*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à la majorité avec 1 abstention**

VI. FINANCES

Monsieur Gérard Guicherd donne lecture du rapport et des 2 projets de délibérations.

1. Remboursement du FCTVA à la commune de Hières-sur-Amby pour les travaux du giratoire de la RD 65

Projet de délibération

Monsieur le Président fait savoir aux membres du Conseil communautaire que l'ancienne communauté de communes de l'Isle Crémieu avait demandé à la Commune de Hières-sur-Amby, par voie de convention de fonds de concours en date de novembre 2015, une participation de 50% du coût de la création de la voie de raccordement au carrefour giratoire situé à proximité de l'aménagement de la ZA des Petites Champagnes.

Le montant de la participation revenant à la charge de la commune de Hières-sur-Amby s'élève à la somme de 166 435,12 € et non à la somme de 199.094,59 € figurant sur ladite convention d'une part et demandée à la commune par l'Isle Crémieu, d'autre part (un mandat en 2015 de 99 547,30 € et un mandat en 2016 de 99 547,30 €).

En effet, le montant de la participation mise à la charge de la commune est net de TVA compte tenu du fait que la Communauté de Communauté de l'Isle Crémieu a pu bénéficier du FCTVA en sa qualité de maître d'ouvrage.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'ACCEPTER de rembourser la somme de 32 659,47 € à la commune de Hières-sur-Amby au titre du trop perçu par l'ancienne communauté de communes de l'Isle Crémieu au niveau de la participation aux travaux de création de la voie de raccordement au carrefour giratoire ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au mandatement de ce remboursement.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

2. Décision modificative n° 1 du budget principal

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire du budget principal en vue d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement de la somme de 32.659,47 € à la Commune de Hières-sur-Amby, dans le cadre des travaux de création de la voie de raccordement au carrefour giratoire situé à proximité de l'aménagement de la ZA des Petites Champagnes.

A cet effet il est proposé la modification suivante :

Section d'investissement			
Budget Principal – Balcons du Dauphiné - 2017			
dépenses		Recettes	
13241 Subvention d'équipement commune membre	32.659,47		
2041413 Fonds de concours Enveloppe voirie CCIC	- 32.659,47		
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1 telle que proposée ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

VI. ADMINISTRATION GENERALE – MARCHES PUBLICS

1. Instauration de l'indemnité de mobilité

Monsieur Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Monsieur Bernard BOURGIER demande à quoi correspondent les 0.15 cts/km ce à quoi Monsieur MICHOUUD répond qu'il s'agit d'un barème du Centre de Gestion.

Il précise que cette indemnité est payable une seule fois, en 2017, et que cette indemnité n'existera plus en 2018.

Monsieur Gilbert POMMET demande si cette indemnité est soumise à fiscalité, ce à quoi Monsieur MICHOUUD répond qu'elle est bien soumise à tous les prélèvements, comme détaillé sur la délibération.

Projet de délibération

Le conseil communautaire,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Isère en date du 18 avril 2017,

Monsieur le Président indique que, depuis le 1^{er} août 2015, il est possible de mettre en place l'indemnité de mobilité destinée à compenser, au profit de l'agent, les changements d'employeur et de lieu de travail imposés à ce dernier dans le cadre d'une réorganisation territoriale (comme la fusion d'EPCI). Cette indemnité a vocation à compenser les coûts liés au changement de résidence familiale ou à l'allongement de la distance domicile-travail.

L'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent correspond à la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et la résidence familiale et le nouveau lieu de travail. Pour les agents qui changent de lieu de travail sans changer de résidence familiale, les plafonds de l'indemnité de mobilité qui peut leur être versée sont fixés ainsi :

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montant plafond de l'indemnité de mobilité
Inférieure à 20 kms	0 €
Compris entre 20 et 40 kms	1 600€
Compris entre 40 et 60 kms	2 700€
Compris entre 60 et 90 kms	3 800€
Egal ou supérieur à 90 kms	6 000€

A la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, 9 agents sont concernés par le versement de cette indemnité.

Il est proposé de calculer les montants de cette indemnité comme suit :

$\text{allongement de la distance kilométrique journalière aller-retour} * 5 \text{ allers-retours hebdomadaires} * \text{nombre de semaines travaillées (47)} * 0.15€ / \text{kilomètre.}$

L'indemnité de mobilité est soumise aux prélèvements suivants :

- pour les agents titulaires relevant du régime spécial : RAFP, CSG, CRDS et contribution de solidarité,
- pour les agents relevant du régime général : cotisations assurance maladie, maternité, invalidité et décès, accident du travail et maladies professionnelles, allocations familiales, vieillesse, IRCANTEC, CSG, CRDS, contribution de solidarité, FNAL.

Le montant total des indemnités de mobilité s'élève à 12 055.50€.

Conformément aux dispositions en vigueur, l'indemnité due aux agents qui exercent leurs missions à temps partiel, ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à 50% de la durée légale de temps de travail, est versée dans les mêmes conditions que s'ils travaillaient à temps complet. Au-delà d'une absence de plus de 9 semaines effectives (autres que congés annuels et RTT), l'indemnité de mobilité est proratisée.

Pour les agents qui quitteront la collectivité avant le 31 décembre 2017, l'indemnité est proratisée selon le temps passé dans la collectivité, étant précisé que tout mois commencé est dû.

Le versement de l'indemnité fera l'objet de deux règlements :

- Un premier au mois de juin, dont le montant sera égal à 50% de l'indemnité due, proratisée pour les agents qui auront quitté la collectivité avant le 30 juin 2017
- Un 2nd au mois de décembre, dont le montant sera égal à 50% de l'indemnité due, proratisée pour les agents qui auront quitté la collectivité avant le 31 décembre 2017.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'instauration de l'indemnité de mobilité et la fixation des montants susvisés ainsi que les modalités de son versement ;
- De PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal de la Communauté de communes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

2. Remboursement des sinistres par la société d'assurance Groupama

Monsieur le Président donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes est assurée pour les dommages qu'elle aurait à rencontrer dans le cadre de l'exercice de ses compétences auprès notamment de la société GROUPAMA, en ce qui concerne les compétences et le territoire du Pays des Couleurs.

Cette société d'assurance a transmis à la communauté de communes le remboursement par chèque des sinistres suivants :

- *Vitrerie endommagée au gymnase de Morestel : remboursement pour vétusté pour un montant de 1 337,40 € ;*
- *Candélabre endommagé par un tiers, giratoire route de Lyon à Morestel : remboursement de la franchise pour un montant de 279,51 € ;*
- *Effraction à l'hôtel d'entreprises à Arandon : remboursement pour réparation des portes et rideau coulissant endommagés, pour un montant de 1 276,80 € ;*
- *Candélabre endommagé par un tiers, rue du stade à Passins : remboursement pour réparation, pour un montant de 516 € ;*
- *Effraction au Centre d'Activités Nouvelles à Arandon : remboursement pour réparation du portail, pour un montant de 7 794,37 €.*

Il convient désormais de procéder à l'encaissement de ces remboursements par chèque auprès du Trésor Public de Morestel.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'ACCEPTER les remboursements de la part de la société d'assurance GROUPAMA, pour les sinistres déclarés et décrits ci-dessus ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

3. Portage de LEADER par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Monsieur le Président donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire les objectifs et le fonctionnement du programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).

Doté d'un budget de 1.7 millions d'euros, il vise à accompagner des projets de développement du territoire expérimentaux et innovants sur 4 grandes thématiques :

- *Communication et marketing territorial*
- *Agriculture et environnement de qualité*
- *Economie de proximité*
- *Tourisme (Schéma Local de Développement Touristique)*

Auparavant porté par le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné pour le compte des anciennes communautés de communes de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs, il avait été décidé en 2016 que ce dispositif LEADER soit porté par les Balcons du Dauphiné, permettant ainsi d'étendre ce dispositif à l'ancien territoire des Balmes Dauphinoises.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *De PORTER le dispositif LEADER à l'échelle du territoire des Balcons du Dauphiné ;*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de l'autoriser à signer la convention entre l'Agence de Services et de Paiement, la région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

4. Aménagement du quartier des Môles sur la commune de Saint Chef : attribution du marché de travaux

Monsieur le Président donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Projet de délibération

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Les Balmes Dauphinoises avait, par délibération en date du 19 octobre 2016, constitué un groupement de commandes avec la commune de Saint Chef afin de retenir un prestataire chargé d'exécuter les travaux d'aménagement du quartier des Môles.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé et publié par la commune de Saint Chef, coordonnateur du groupement, le 12 décembre 2016.

La date limite de réception des offres a été fixée au 17 janvier 2017 à 17 heures. 3 plis sont arrivés dans les délais.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 18 janvier et a déclaré les plis recevables.

Après l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre Alp'Etudes, il ressort du rapport remis, que le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection des offres (50% prix, 50% valeur technique) est le groupement VAL TP / PERRIOL / PL FAVIER, pour un montant de 287 251,15 € HT, soit 344 701,38 € TTC, en ce qui concerne les travaux relevant de la communauté de communes.

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer le marché de travaux relatif à l'aménagement du quartier des Môles sur la commune de Saint Chef, avec le groupement VAL TP / PERRIOL / PL FAVIER, pour un montant de 287 251,15 € HT, soit 344 701,38 € TTC,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

5. Fiscalité : vote du taux de CFE 2017

Monsieur GUICHERD rappelle que la délibération relative au vote du taux CFE avait été validée lors du précédent Conseil mais que les services fiscaux souhaitent qu'une précision soit apportée au niveau de la rédaction à savoir que la phrase « le taux de CFE est de 22.13 % » soit ajoutée.

Projet de délibération

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux de la cotisation foncière des entreprises ».

La Loi de Finances pour 2010 a définitivement supprimé la taxe professionnelle, et son remplacement par un nouveau panier de recettes a entraîné une recomposition de la répartition de la fiscalité directe locale.

En outre, la fiscalité en matière de CFE des 3 communautés de communes en 2016 était la suivante :

- *Isle Crémieu 21,70 %*
- *Pays des Couleurs 22,20 %*
- *Balmes Dauphinoises 24,18 %*

Dans le prolongement des discussions préalables à la fusion au niveau des modalités d'harmonisation de la fiscalité, il avait été convenu de lisser les taux de CFE sur deux années (2017 et 2018) avec l'objectif d'un taux unique de 22,13 % en 2018.

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- *DE VOTER pour l'exercice 2017, le taux de CFE à 22.13 % et 3 taux de CFE, comme suit :*
 - *Isle Crémieu taux CFE 21,91 %*
 - *Pays des Couleurs taux CFE 22,16 %*
 - *Balmes Dauphinoises taux CFE 23,15 %*
- *IL EST PRECISE que cette délibération se substitue à la délibération n° 70-2017.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Le Président informe que les montants des contrats ou autres marchés ayant fait l'objet d'attribution par décision seront à l'avenir bien portés sur le tableau récapitulatif des décisions du rapport de présentation.
- Il indique également que c'est Monsieur GIROUD et Adolphe MOLINA qui ont été élus au niveau de l'EPORA.
- Il rappelle la réunion du 22 mai prochain pour la prospective financière à la maison du Haut Rhône Dauphinois.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 H 30